

## **ARRETE CONJOINT**

N° 279 /2018  
DU 23 novembre 2018

N° 11 /2018  
DU 23 novembre 2018

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le commandant d'arrondissement maritime  
de la Méditerranée

**ABROGATION DE L'ARRETE CONJOINT**  
**N° 278/2018 ET N°09/2018 DU 16 NOVEMBRE 2018**  
**PORTANT CREATION DE ZONES INTERDITES**  
**A LA NAVIGATION, AU MOUILLAGE,**  
**A LA PLONGEE SOUS-MARINE ET A LA BAINNADE**  
**EN PETITE ET GRANDE RADES DE TOULON (VAR)**  
**DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2018**

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée  
commandant l'arrondissement maritime Méditerranée

- VU** l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU** les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU** le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création des recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU** l'arrêté du ministre de la défense du 23 décembre 2016 délimitant le port militaire de Toulon,
- VU** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 16/2017 du 8 février 2017 modifié réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon,

**VU** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,

**VU** l'arrêté du commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée n° 01/2017 du 8 février 2017 modifié portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon,

**Considérant** que les conditions météorologiques ne permettent pas de réaliser les tirs ACAT du 20 au 23 novembre 2018.

## **A R R E T E N T**

### **ARTICLE 1**

L'arrête conjoint du préfet maritime de la méditerranée (n° 278/2018) et du commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée (n° 09/2018) du 16 novembre 2018 est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le commandant de la base navale de Toulon, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

**Signé : Charles-Henri de La Faverie du Ché**

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire Saint-Mandrier-sur-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant de la base navale de Toulon
- M. le président de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée
- M. le commandant du port civil de Toulon-La Seyne
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Toulon
- M. le commandant du Pôle Ecole Méditerranée
- M. le commandant du commando HUBERT
- M. le directeur de DGA Techniques Navales

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE DE CEPET
- AEM/PADEM/RM
- ORG
- Archives.